

COMMUNE D'INGERAY

	COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 09 mars 2020	Nombre de Conseillers en exercice : 14 Nombre de Conseillers présents : 09 Nombre de Conseillers votants : 09 Suffrages exprimés : 09
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ingeray se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances et après convocation légale, sous la présidence, M. FONTAINE André, Maire.

Etaient présent(e)s : M. COTTRELLE Sylvain, M. DINEE Olivier, M. FONTAINE André, Mme FRAULOB Odile, M. HALLER Philippe, M. LACROIX Thierry M. LELEU Etienne, M. PREVOST Jean-Luc et Mme THOUVENOT Nathalie.

Etaient absent(e)s : Mme DESPAQUIS Elodie, M. GERARD Bertrand, M. MARC Cyrille,

Etaient excusé (s) : M. METZ Francis ; M. THIRIET Dominique

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Mme FRAULOB Odile** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour

1. Approbation du compte administratif 2019
2. Approbation du compte de gestion 2019
3. Affectation des résultats
4. Affaires diverses.

La séance est ouverte à 19h30.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 08 février 2020.

Monsieur LELEU informe qu'une question posée dans la rubrique « affaires diverses » n'apparaît pas sur le compte rendu. Pour réponse, Monsieur le Maire l'informe que l'objet de cette question sera traité lors du vote du budget 2020.

Le compte rendu du dernier Conseil est approuvé à l'unanimité.

01 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 de la commune qui se résume ainsi :

CA 2019 COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSE	249 654.95 €	236 323.74 €	485 978 69 €
RECETTE	476 466.95 €	60 928.95 €	537 395.90 €
Résultats de l'exercice 2019	226 812.00 €	-175 394.79 €	51 417.21 €
Excédent reporté 2018	260 763 .06 €	21 775.66 €	282 538.72 €
Résultat cumulé	487 575.06 €	-153 619.13 €	333 955.93 €

Monsieur le Maire informe les membres présents que la somme du déficit d'investissement est conséquente notamment car, à la demande de la Trésorerie, les ventes de terrains situés à la Côte du Four ont été mis en recette de fonctionnement et non en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré et à la majorité requise (8 POUR - 1 ABSTENTION) le Conseil Municipal APPROUVE le compte administratif 2019 de la commune

02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte de gestion proposé par M. le Trésorier. Les résultats sont conformes au compte administratif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 POUR), le Conseil Municipal APPROUVE le compte de gestion.

03 - AFFECTATION DU RESULTAT

Considérant que le compte administratif 2019 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 226 812 €
- Un excédent de fonctionnement reporté de : 260 763.06 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 487 575.06 €

- Un déficit d'investissement de 175 394.79 €
- Un excédent d'investissement reporté de 21 775.66 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de 153 619.13 €

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante sur le budget primitif 2020 :

- Compte R002 : 333 955.93 €
- Compte D001 : - 153 619.13 €
- Compte 1068 : 153 619.13 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 POUR), le Conseil Municipal APPROUVE
l'affectation du résultat comme présenté ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES

⚡ Situation adjoint technique : Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que Monsieur FAUTAIRE est actuellement en PPR (Période de Préparation au Reclassement). A ce titre, ce dernier doit effectuer des recherches d'emplois pour se reclasser. Les formations nécessaires pour permettre cela sont à la charge de la commune MAIS seront intégralement remboursées par le FIPHFP*, une aide prenant en charge les frais de formation à hauteur de 10 000 € / an et prenant en charge la rémunération de l'agent à hauteur de 60%, pendant le temps de formation.

La séance est levée à 20h 15

Fait à Aingeray, le 10/03/2020
Le Maire,
André FONTAINE



*Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique